

Le titre de séjour recherche d'emploi et création d'entreprise : pour qui, pour quoi ?

Qu'est-ce que c'est ?

Ce titre de séjour, valable un an, non renouvelable, vous donne droit à toute activité professionnelle en relation avec votre formation ou vos recherches, salariée ou indépendante, sans limitation à un seul emploi ou à un seul employeur.

Pour qui ?

Vous pouvez solliciter ce titre, auprès de la préfecture de votre lieu de résidence, si :

- vous disposez d'un titre de séjour « étudiant », « étudiant – programme de mobilité » ou « passeport-talent chercheur » en cours de validité,
- vous avez obtenu, dans l'année, un master, une licence professionnelle, un Mastère Spécialisé, un Master of Science (labellisé par la conférence des grandes écoles) ou tout diplôme prévu par l'arrêté du 12 mai 2011 fixant la liste des diplômes au moins équivalents au master,
- vous bénéficiez d'une assurance-maladie.

Ces 3 conditions sont cumulatives.



Selon votre nationalité et en application d'accords bilatéraux conclus par la France avec le pays dont vous êtes ressortissant vous pourriez ne pas être éligible à la carte de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise. Une autorisation provisoire de séjour (APS) pour recherche d'emploi pourra néanmoins vous être délivrée. La durée et les conditions de renouvellement dépendent de l'accord conclu entre la France et votre pays d'origine.

Les pays concernés sont : Bénin, Burkina Faso, Maurice, Tunisie, Cap Vert, République du Congo (Brazzaville), Gabon et Inde.

ATTENTION : Les ressortissants de nationalité algérienne ne sont pas éligibles au titre "recherche d'emploi ou création d'entreprise". Ils ne disposent pas non plus de dispositif alternatif de type APS.

Pour quoi ?



La carte de séjour temporaire recherche d'emploi ou création d'entreprise vous permet de rester en France pour compléter votre formation. Elle vous autorise à avoir une première expérience professionnelle ou à créer une entreprise dans un domaine correspondant à votre formation.

Cette carte de séjour vous autorise à chercher et à occuper un emploi en relation avec votre formation ou vos recherches. Votre rémunération doit être supérieure à 1,5 fois le montant du SMIC.

Et ensuite ?

À l'expiration de votre carte, si vous avez trouvé un emploi, justifiez d'une promesse d'embauche ou avez créé une entreprise, vous pouvez demander une carte de séjour correspondante à votre situation professionnelle (« salarié », « travailleur temporaire », « passeport-talent », etc.).

Bon à savoir

Lorsqu'il est accessible, le titre "recherche d'emploi ou création d'entreprise" est plus avantageux qu'un changement de statut direct vers un motif professionnel car il ne lie pas le ressortissant étranger à un employeur.

Il peut également être sollicité, sous forme de visa de long séjour valant titre de séjour, après retour dans le pays d'origine sous 4 ans (contre un délai d'un 1 an pour les étrangers restés en France à l'issue de leurs études).

La délivrance de ce titre, non renouvelable, constate la fin des études. Un titre « étudiant » ne peut donc pas être sollicité à l'issue.